PÔLE CARRIÈRES-JURIDIQUE FICHE TECHNIQUE



17 janvier 2025

POURQUOI REJOINDRE LE CONTRAT-GROUPE DU CDG 84 ?

OBTENIR DES TAUX PLUS FAVORABLES

Par un contrat-groupe, le Centre de gestion cherche à préserver les garanties des collectivités adhérentes en mutualisant les moyens et les risques, ce qui profite à l'ensemble des collectivités, quelle que soit leur situation individuelle de sinistralité.

SIMPLIFIER VOS DEMARCHES

- Un contrat « clé en main » pour les collectivités,
- Des délais de remboursement courts,
- Le tiers payant durant la durée du contrat,
- Une gestion dématérialisée des prestations,
- Un interlocuteur unique pour un suivi personnalisé des dossiers,
- Un recours contre les tiers responsables en cas d'accident d'un de vos agents,
- La prise en charge et l'organisation à votre demande de contre-visites et expertises médicales,

PROFITER D'UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE

Un interlocuteur unique prend en charge le suivi de votre contrat, de vos dossiers et de vos prestations. Il vous guide dans la mise en œuvre de ce contrat et vous permet de bénéficier des avantages et des services annexes proposés par le courtier.

Les spécialistes du Centre de gestion vous accompagnent dans la gestion et la prévention des risques et de l'absentéisme au sein de votre collectivité (rencontres, bilans/analyses, statistiques, conseils, aide à la réinsertion professionnelle et un accompagnement psychologique, assistance juridique, conseil médical spécialisé ...).

▶ LIBERER VOTRE COLLECTIVITE DE L'ETUDE D'UN MARCHE

Le CDG se charge de :

- l'information des collectivités sur l'obligation de mise en concurrence du contrat-groupe,
- la rédaction du cahier des charges,
- la procédure de marché public la plus adaptée,
- la sélection des offres et l'attribution des marchés au titulaire ayant présenté l'offre la plus intéressante.

VOIR LES INTERETS DE VOTRE COLLECTIVITE DEFENDUS PAR LE CDG AUPRES DE L'ASSUREUR

- Sa maîtrise des dispositions statutaires,
- Son pouvoir de négociation compte-tenu de l'effectif des collectivités intéressées,
- Une mutualisation des résultats entre collectivités permettant d'éviter la résiliation ou de limiter la hausse imposée par l'assureur en cas de pic de sinistralité,
- Sa possibilité d'intervention auprès du courtier en cas de litiges sur un dossier